

Décision du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : *INTV2026427S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 722-5 ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Alexandre Marguerite, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Alexandre Marguerite, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de leurs attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Alexandre Marguerite, secrétaires généraux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Thierry Doucement, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Grégory Pienoz, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à MM. Marc Nedelian, chef du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation, Sébastien Boiron, chef du bureau de la gestion administrative des personnels, ou en son absence, à M. Vincent Chervier, son adjoint, à Mmes Pauline Paringaux, chef du bureau des affaires statutaires, du dialogue social et de la qualité de vie au travail et Cécile Le Gall, chef du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, ou en son absence, à M. Philippe Bolmin, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 7

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Michel Nunez, à MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 8

Délégation est donnée à Mmes Emilie Dubuc et Dalila Mahieddine, M. Alexis Raymond, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 9

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Magali Andry, attachée d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 11

Délégation est donnée à M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos, attachée d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Joris Eberhardt, attaché principal d'administration de l'État, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723.3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et de l'article 1^{er} du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel, Guillaume Lefebvre et Pascal Lieutaud, attachés d'administration de l'État hors classe, Mme Valérien Vivien, attachée principale d'administration de l'État, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, M. François Doyharcabal, attaché d'administration de l'État hors classe, Mmes Camille Desert, Marie Despretz et Mme Elsa Mattéodo, M. François Corbin, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723.3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Véronique Péchoux, attachée d'administration de l'État hors classe, Mmes Christine Bargoin, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Frédérique Dupont, Marie Ripert, Adrienne Rodriguez Cruz et Jeanne Ruscher, MM. Tanguy Coste-Chareyre, Matthieu Leblic, Olivier Monlouis, Alexis Reversat, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Marie-Anne Berlioz, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Hélène Carton-Garrone, Isabelle Castagnos, Elodie Clerc, Sophie Estebe, Chloé Fiaschi, Floriane Grillet, Jeanne Guegan, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Judith Leygues-Mermoz, Anita Martins, Lilit Oskeritsian, Marine Patelou, Mélina Pelé, Charlotte Rouillard et Estelle Toureau, MM. Pierre Amiet, Murat Aysel, Michaël Berardan, Anthony Berginc, Paul Bier, Pascal de Cazenove, Sébastien Conan, Jean-Marie Delbosc d'Auzon, Edouard Gaussares, Jean Gibaud, Lucas Guffanti, Kévin Iselin, Martin Labrousse, Julien Limare, Vincent Parral, Erwan Soquet et Loïc Vercaemst, attachés d'administration de l'État, Mmes Lucie Combattelli, Emeline Dubois et Géraldine Le Gal Gell, MM. Dimitri Arcis et Yohan Vermoesen, officiers de protection contractuels, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 15

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, et à Mme Leïla Benshila-Kesen, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Maud Benoist et M. David Toledano, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Line Abarah, Meltem Bailly, Gwenaële Blere, Sophie Bouchar, Maria-Luz Carbajosa Julia, Apolline Coanga, Pauline Cousquer, Cécile Dauphin, Armelle Dieudegard, Marion Grégoire, Juliette Guiot, Laetitia Herlin, Milka Kahn, Anna-Lou Kleinschmidt, Clémence Jensen, Sarah-Laure Kutek, Marine Labet, Laetitia Langlois, Maelle Le Bris, Isabelle Lecoœur, Yacinthe Le Grand, Flora Lemoine-Gouedard, Stéphanie Lescieux, Adélia Machado-Gomes, Françoise Marias, Louise Mouret, Julie Nael, Cécile Paradis, Violaine Pitty, Anila Poher, Magali Prats, Pauline Querbes, Emilie Rozier, Vanessa Sarti, Elisa Saussac, Laetitia Stora, Clotilde Terrien, Violaine Thomas, Kady Traore et Ingrid Werler, MM. Willy Andrews, Aurélien Baron, Etienne Casemajor Loustau, Michel Diricq, Adrien Faraci, Emmanuel Haentjens, Mohamed Hamdani, Benoît Hemelsdael, Fayçal Homsy, Matthias Hourdouillie, Olivier Jacquelin, Damien Lannaud, Simon Lemoine, Frédéric Manquat, Jérôme Mariotto, Samuel Marquis, Farid Nasli Bakir, André Urban et Gilles Wallon, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Camille Alberto-Mirgalet, Sophie Amougou-Hirth, Ninon Bascou, Camille Beauvais, Amina Bouchene, Francesca Cappellacci, Milena Creff, Marlène Eisenbarth, Diane Fogelman, Julie Lavergne, Anouk Lerais, Héloïse Levoir, Elisa Martini, Orégan Morisse, Charlotte Mougey, Lucille Nattiez, Amélie Pepin, Mathilde Perdriset, Anaïs Petinelli-Breil, Eugénie Valleron, Sarah Valles-Onillon et Mailys Ythier, MM. Marc Da Piedade, Charles Jacob, Matthieu de La Rochefoucauld, Jacques Maddaloni, Benoît Prost, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer et Josselin Trouve, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 17

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, chef de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 18

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à Mme Coralie Capdeboscq, attachée d'administration de l'État hors classe, chargée de mission, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, Mme Lola Maze et M. Enguerrand Gatinois, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 19

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et tous actes administratifs relevant de ses attributions.

Article 20

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 21

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Annie Flacelière et Carole Thine, adjointes administratives principales de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Géraldine Crespini et Dahbia Djoudi, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sandrine Casuc et Pauline Salomon, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Anne Lavielle et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 22

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, à Mme Anne Lise Marzal, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'introduction, de l'accueil et du courrier, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Matthieu Le Bloas, officier de protection, à Mme Kaysone Cremoux et M. Stéphane Ysmal, attachés d'administration de l'État, M. Grégory Gabriel, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Marie-Josée Baramble, Corinne Sabas et Fanny Samson-Le Roux, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 723-13 1^o et 3^o et R. 723-1, alinéa 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 23

Délégation est donnée à Mmes Yasmina Ben Haddou et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Maywash Afzal-Israr, Sabrina Agostini, Ghania Ammarkhodja, Sabrina Anatole, Soria Bassim, Jacqueline Beausseron, Kaoutar Ben Abdelfadel, Christelle Branthome, Isabelle Buteau, Marie Laurence Cardia, Maria-Louisa Diarra, Ghislaine Eniona, Adama Faye, Inès Gassab, Nathalie Gillon, Senay Guventurk, Smina Hadjici, Christelle Kujoukian, Lylia Larinouna, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Parilgna Ou, Lydia Outaleb et Corinne Robert, MM. Yacine Bouzahir, Jean Dufour, Telly Gotin, Michel Louiset, Didier Meslin, Vincenzo Romano, Philippe Saadoun et Martin Sureau, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Voahangy Ainasoa Andriantsaraharifara, Marie-Thérèse Boucard, Myriam Chaal, Cindy Commin, Ami Conde, Sonia Da Cunha Mota, Ashley Guehi, Baya Hammani, Farah Kassou, Célia Labejof, Estelle Nabo, Laëtitia Paroty, Nathalie Patrisson, Audrey Reutter et Liliane Rossetto, M. Kévain Diaby, Mikaël Loucano et Jeffrey Pascal, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Lydia Berthollet, Priscilla Lourenço, Zarina Mohamed et Guessy Soukouna Gassama, M. Alexandre Saint-Honoré, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 24

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du même code, tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 25

Délégation est donnée à Mme Johanne Mangin, attachée d'administration de l'État hors classe, Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong, et Anne-Sophie Mocquet, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Ingrid Perianin, Nathalie Roy-Pinguet et Anne Villemain-Secanella, attachées d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 26

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoun, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 27

Délégation est donnée MM. Bertrand Gourbat et Dominique Mérian, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Eve-Emmanuelle Bardou, Héloïse Bécart, Isabelle Clisson, Maryline Hervouet-Gaeta, Véronique Lévêque, Annabelle Ligout, et Géraldine Roche, MM. Robert Arakelian, Arthur Pons et Thierry Salondy, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Joudy Issa, Luce-Hélène Montant et Louisa Saoudi, officiers de protection contractuels, MM. Ludovic Burlot et Benoît Séverac, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Guylaine Haral et Régine Riefolo, MM. Aurélien Rochard et Ruddy Thrace, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sarah Andres, Cinthia Angol, Anissa Assani, Camille Bonnin, Emilie Brunet, Aurélie Canaud, Anne-Sophia Chemin, Lise David, Aurélie Decorde, Farida Delforge, Pauline Kalla, Karine Larivet, Lyvia Louiserre, Malika Madache, Karima Messaoui, Imelda N'Kouikani, Micheline N'Guyen, Mireille Notarianni, Alexandra Rendon Escruceria, Céline Renia, Voara Jaumonet, Kabika Roy, Valérie Tedde et Malika Zoulikha, MM. Julien Forain, Yanis Mahdine Nicolas Méry, David Rolland et Laurent Vessella, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Mathilde Chêne, secrétaire administrative spécialisée, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 28

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sylvie Piat, Estelle Tenaillon et, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Mablé Agbotounou, Jennifer Arnerin, Annick Bazin, Saliha Bada, Hadika Benmahammed, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour, Vassilissa Falck, Amélie Gaby, Tatiana Huang-Kuan-Fuck, Madeline Jeanne, Valérie Lambert, Samantha Lejambre, Sandrine Phetsomphou, Gwladys Regis et Sylviane Sananikone, MM. Bakary Mohamed, Rodny Lydie, et Benjamin Tetu, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Manouchka Cajuste, Hanane Fouass, Aziza Idhenna, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Meril, Nathalie Mounard, Laëtitia Sanctussy et Safia Taleb, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Aiguadel-Jaleme, Clémence Le Cam, Laura Miranda et Laura Mota, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établies en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 29

Délégation est donnée à Mme Madeline Brocchetto, attachée d'administration de l'État, chef de mission, à l'effet de formuler, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, M. Patrice Corcessin, attaché d'administration de l'État, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 31

La décision du 22 juin 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (INTV2023569S).

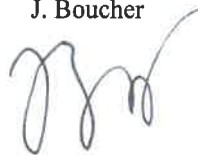
Article 32

La présente décision sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 1^{er} octobre 2020.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J. Boucher

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

